



Aide juridictionnelle

Par SIRENE

Bonjour,

Après avoir rencontré l'avocate pour demande de divorce, l'aide juridictionnelle a été accordée en totalité.

J'avais avancé 1100?. La secrétaire de l'avocate me dit qu'il y avait eu un rdv présentiel plus un rdv téléphonique et que l'assignation avait été envoyée avant l'obtention de l'aide juridictionnelle.

Est-ce que dans ce cas, l'avocat peut se faire rembourser l'assignation et les deux rdv par l'aide juridictionnelle?

Quel est le coût de l'assignation?

Puis-je demander qu'elle me rembourse mon dépôt de 1100??

Par avance, je vous remercie.

Cordialement